

Envoyé en préfecture le 21/06/2026

Reçu en préfecture le 21/06/2026

Publié le

ID : 059-215900127-20260616-ARR1472026-AR



ARRÊTÉ

**ARR 147 2026 portant autorisation et réglementation temporaire de la circulation à l'occasion d'une course de caisses à savon – Dimanche 26 juillet 2026**

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la sécurité Intérieure ;
- Vu la demande présentée par la Municipalité d'Anor relative à l'organisation d'une course de caisses à savon le dimanche 26 juillet 2026 ;
- Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la tranquillité et le bon ordre public lors des manifestations organisées sur le territoire communal ;
- Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et du public ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La Municipalité d'Anor est autorisée à organiser une course de caisses à savon le dimanche 26 juillet de 9h00 à 18h00.

Le parcours empruntera les voies suivantes : rue du Revin, rue Saint-Roch, rue Pasteur (en partie) et le début de la rue Victor Delloue.

**Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur le parcours de la course et ses accès immédiats le dimanche 26 juillet 2026 de 9h00 à 18h00. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parcours à compter du dimanche 26 juillet à partir de 8h30 jusqu'à la fin de la manifestation. Des déviations seront mises en place par les services techniques municipaux.

**Article 3 :**

L'organisateur devra : mettre en place un dispositif de sécurité adapté, assurer le balisage du parcours, prévoir des barrières de protection, maintenir un accès permanent aux véhicules de secours et veiller au respect des consignes de sécurité par les participants et le public. Les participants devront utiliser exclusivement des véhicules sans moteur conformes au règlement de la manifestation.

**Article 4 :**

L'organisateur sera responsable de tout incident pouvant survenir durant la manifestation et devra être couvert par une assurance responsabilité civile.

**Article 5 :**

La signalisation réglementaire et les dispositifs de sécurité seront installés et retirés par les services municipaux ou les organisateurs conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur. Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Anor, le 16 juin 2026

Le Maire,  
Ali LAMRANI.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.